

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

N° 55/2020

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**OBJET : Indemnités de
fonctions aux élus**

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, vingt-trois juillet,

Le Conseil de Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juillet 2020.

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FELICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSERE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : SEISSON Jean-Pierre (absent ayant donné pouvoir à PONCHON Solange), AMIEL Cyril (absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina), REYNES Bernard (absent ayant donné à pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie).

ABSENTS EXCUSÉS :

Pour la Commune de CABANNES : GIRARD Nathalie, ONTIVEROS Christian.

Mme la Présidente expose que suite au renouvellement des instances communautaires et à l'élection du Président et des vice-présidents, il convient que le conseil communautaire se prononce sur les indemnités de fonction des élus.

Pour une communauté d'agglomération de 50 000 à 99 999 habitants, l'indemnité de fonction est :

- au maximum de 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019) pour le Président soit 4 278.34 € brut mensuel,
- au maximum de 44% de cet indice pour les Vice-Présidents, soit 1 711.34 € brut mensuel.

L'attribution de ces indemnités se fait néanmoins dans la limite d'une enveloppe globale calculée en additionnant l'indemnité maximale autorisée pour le Président et les indemnités maximales autorisées aux vice-présidents, sur la base du nombre maximal de vice-présidents prévu par la loi, hors application du 30% dérogatoire, soit 9 pour Terre de Provence.

L'enveloppe maximale autorisée pour Terre de Provence est ainsi de 19 680.40 € mensuel (indemnité maximale du président + 9 indemnités maximales vice-président). Compte tenu de cette enveloppe, il est proposé de fixer ces indemnités à 87.23% de l'indice terminal de la fonction publique pour la présidente et 34.89% pour les vice-présidents.

Après exposé de sa Présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer :

- une indemnité de fonction de 87.23% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019) à la présidente, à date d'effet de sa prise de fonction,
- une indemnité de fonction de 34.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019) aux vice-présidents et vice-présidentes, à date d'effet des arrêtés octroyant les délégations de fonction au président.

Les indemnités de fonction ainsi octroyées aux élus de la communauté d'agglomération sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM Prénom	Taux (de l'indice brut terminal de la fonction publique) octroyé	Montant mensuel brut (sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur)
Président	CHABAUD Corinne	87.23%	3 392.72 €
1 ^{er} Vice-Président	MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc	34.89%	1 357.01 €
2 ^{eme} Vice-Président	MARTIN Pierre-Hubert	34.89%	1 357.01 €
3 ^{eme} Vice-Président	PECOUT Michel	34.89%	1 357.01 €
4 ^{eme} Vice-Président	GILLES Max	34.89%	1 357.01 €
5 ^{eme} Vice-Président	JULLIEN Georges	34.89%	1 357.01 €
6 ^{eme} Vice-Président	VALLET Jocelyne	34.89%	1 357.01 €
7 ^{eme} Vice-Président	PICARDA Yves	34.89%	1 357.01 €
8 ^{eme} Vice-Président	DAUDET Jean-Christophe	34.89%	1 357.01 €
9 ^{eme} Vice-Président	GIRARD Nathalie	34.89%	1 357.01 €
10 ^{eme} Vice-Président	Robert Daniel	34.89%	1 357.01 €
11 ^{eme} Vice-Président	LECOFFRE Eric	34.89%	1 357.01 €
12 ^{eme} Vice-Président	PORTAL Serge	34.89%	1 357.01 €

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 23 juillet 2020,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,
Corinne CHABAUD

